

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE2^{ème} séance de l'année 2011

Mardi 26 avril 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.04.02/141

Examen et vote
du compte administratif
du budget *Eau potable*

Exercice 2010

L'An Deux Mil Onze, le mardi 26 avril, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, 1^{er} Vice-Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 18 avril 2011.

PRÉSENTS : 14		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
M. Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Georges	BREDENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANTS : 3	MANDATAIRES : 3
M. José GUIOLET M. Robert BARBIN M. Serge NIRELEP	M. Jacques BANGOU M. Rosan RAUZDUEL M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 3
M. Dominique BIRAS M. Lambert NOMEL M. Patrick SELLIN

ABSENTS : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Betty SALBOT*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.5211-36, L.2312-1 et L.2313-1;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** la délibération n°2011.04.01/138 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2011 portant débat sur les orientations budgétaires 2011 ;
- VU** le Compte de gestion du Receveur ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Le Président s'étant retiré ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2010 du *Budget Eau potable*, qui présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde de l'exercice</i>	<i>Solde antérieur</i>	<i>Solde</i>
859 550,14	1 464 585, 69	605 035,55	430 826,86	1 035 862,41

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde de l'exercice</i>	<i>Résultat antérieur</i>	<i>Part Affecté à L'investissement</i>	<i>Excédent de Fonctionnement Capitalisé</i>
717 980,86	1 493 091,22	775 110,36	1 270 767, 46	1 176 637, 81	869 240, 01

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Excédent
574 106, 37	2 985 579,74	2 411 473,37

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF

Solde de L'exécution	Solde antérieur	Solde des Restes à Réaliser	Résultat du Compte Administratif
1 905 102,42	443 253,84	2 411 473,37	3 368 365,44

Article 2 : Le Président, le Receveur, les services administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le

